

AVIS DE CONSULTATION RESTREINTE

AAONO N° : DAOLIT001/PM/PL-G/FY26 du 15 Septembre 2025

Contexte et Justification :

Pendant l'élaboration du plan d'action de la fiscale 2026, conformément à sa stratégie d'intervention, l'organisation Plan International Guinée a demandé aux différentes communautés de choisir des activités prioritaires aux regards des PDL au compte de cette fiscale.

Suite aux constats faits sur la dégradation très poussé des infrastructures scolaires dans certaines localités et le manque d'ouvrages sociaux (latrines au niveau Centre de santé) dans d'autres communautés, la majorité ont opté pour la rénovation des infrastructures scolaires et sanitaires pour relever le niveau d'impact des programmes de Plan dans ces zones bénéficiaires.

La mise en œuvre de ces travaux dans les trois (03) préfectures (Forécariah, Dubreka et Coyah) que couvre le PIIA du littoral réduira la pléthore dans ces établissements et favorisera l'augmentation du taux de scolarisation des enfants et le taux de fréquentation des Centres et Postes de santé dans un cadre approprié attrayant.

La présente consultation restreinte porte sur :

Travaux de Construction/rénovation et d'équipement des infrastructures scolaires ; Sanitaires dans les Communes Urbaines (Coyah ; Dubreka et Forecariah)et Rurales(Wonkifong/Coyah, Quartier de Toumania /Dubreka ; Bady/Dubreka ;Tondon (District de Simbayarah) /Dubreka ; Sikhourou , Dakagbé/ Benty et moussayah dans la Préfecture de FORECARIAH)

ARTICLE 1 - MAITRE D'OUVRAGE (M.O) :

Le Maitre d'Ouvrage de la présente consultation est **PLAN INTERNATIONAL GUINEE**

ARTICLE 2 - MAITRE D'OEUVRE (M.O.E) :

La maîtrise d'œuvre des activités de construction/rénovation des infrastructures et équipements est assurée par l'Ingénieur de suivi des travaux d'infrastructure au sein de Plan Guinée, basé à Coyah pour assurer la qualité des travaux, le respect des prescriptions techniques et les délais d'exécution.

ARTICLE 3 – OBJET :

La présente Consultation a pour objet la réalisation des travaux de Construction/rénovations des infrastructures scolaires et Sanitaires dans les préfectures de Forécariah ; Coyah et Dubreka :

Allotissement :

| No | Allotissement | Préfectures | CR/CU | Infrastructures | Observation |
|----|---------------|-------------|-------------------------|--|-------------|
| 1 | Lot N° : 01 | COYAH | Wonkifong | Rénovation du Poste de Santé de Mangassimbaya/Toguiron | |
| 2 | | | Commue Urbaine de Coyah | Rénovation d'un bâtiment de Trois (03) Salles classe à l'Ecole primaire de Kenketin / Coyah Centre | |
| 3 | | | Kouria | Equipement en mobiliers scolaires de Quatre (04) Salles de classe de l'Ecole primaire de Kouria Centre | |

| | | | | | |
|----|--------------------|-------------------|-------------------------------|--|--|
| 4 | Lot N° : 02 | FORECARIAH | Commune Urbaine de Forecariah | Construction d'un bloc de latrines de Trois (03) Cabines au Centre de Santé (CS) de Forécariah Centre | |
| 5 | | | Moussayah | Construction d'un bloc de latrines de Trois (03) Cabines au Centre de Santé de Moussayah Centre | |
| 6 | | | Benty | Rénovation du Poste de Santé de Dakagbé ; | |
| 7 | | | Sikhourou | Rénovation d'Un bloc de latrines de deux (02) Cabines au collège de Sikhourou Centre | |
| 8 | Lot N° : 03 | DUBREKA | Commune Urbaine de Dubreka | Rénovation d'Un Bâtiment de trois (03) salles de classe + Bureau-Magasin du Centre d'encadrement communautaire (CEC) de Toumania | |
| 9 | | | Bady | Rénovation d'un Bâtiment de quatre (04) Salles de classe + Bureau -Magasin du Collège de Bady Centre | |
| 10 | | | Tondon | Construction d'un bloc de latrines de Deux (02) Cabines à l'Ecole primaire de Simbarayah | |

NB : Une entreprise peut soumissionner pour l'ensemble des lots ; mais ne sera adjudicataire qu'un Lot suivant les critères de sélection.

ARTICLE 4 - NATURE DU MARCHE ET ALLOTISSEMENT :

Les travaux de rénovation des infrastructures scolaires, citées dans ce tableau ci-haut, seront réalisés en un seul lot.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La présente consultation restreinte est adressée aux candidats retenus sur la liste des entreprises les plus performantes, résidente dans la zone des travaux et ayant travaillé sur les projets de construction dont Plan International Guinée a assuré la Maitrise d'Ouvrage, ou Maitrise d'ouvrage Déléguée (MOD) avec une bonne performance.

ARTICLE 6 - GARANTIE DE SOUMISSION OU CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Pour valider son offre, en lieu et place de la caution bancaire, le soumissionnaire est tenu de joindre à son dossier de soumission, une attestation de solde ou relevé de solde bancaire de l'entreprise avec en-tête de la banque et ayant un solde supérieur ou égal à **Soixante Douze millions (72 000 000 GNF) francs guinéens pour le Lot N° :1 ; Soixante Deux Millions (62 000 000 GNF) francs guinéens pour le Lot N° : 2 et Cinquante Neuf Millions (59 000 000 GNF) Francs Guinéens pour le Lot N° :3 ;** avant la publication de cette consultation.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT :

Les Marchés issus de la présente Consultation sont financés à 100% par Plan International Guinée.

ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de soixante (60) jours, à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 9 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

La participation au processus d'Appel d'Offres est sans frais. Les candidats retenus pour la Consultation restreinte seront invités par courrier officiel et se verront remettre après vérification, auprès de l'Administration du PIIA, l'ensemble des documents techniques (dossier de consultation), qui leur permettra d'élaborer leur offre.

ARTICLE 10 - VISITES DES SITES DE CONSTRUCTION :

La visite de site est obligatoire pour tous les consultants (PME convoquées) pour leur permettre de bien présenter leur offre. Elle est sanctionnée par la délivrance d'une Attestation de Visite de Site par les responsables de l'établissement ou l'autorité locale au représentant de l'entreprise.

Seule l'attestation de visite délivrée dans la période réglementaire sera valide.

ARTICLE 11 : DEMANDES D'EXPLICATIONS ET D'ECLAIRCISSEMENTS :

Toutes les demandes d'explication et d'éclaircissements des candidats seront traitées par correspondance dans les règles de transparence et d'équité ; tous les candidats recevront toutes les informations nécessaires au même moment pendant toute la durée du processus de passation de marchés.

ARTICLE 12 - DEPOT DES OFFRES :

Le représentant de chaque candidat est invité à se présenter, pour remettre les enveloppes de son offre personnellement à la date indiquée, au bureau de Plan International Guinée sis à la Résidence Matou a Kipé en face du Lycée de Kipé pour la séance d'ouverture des plis à 10h 30 précises.

Le délai de soumission est **de Vingt et un (21) jours calendaires**, à compter de la date d'invitation des candidats.

Ils (les plis) seront présentés sous double enveloppe fermée et dans le strict respect des prescriptions du Règlement Particulier de la Consultation.

ARTICLE 13 - OUVERTURE DES PLIS :

La séance d'ouverture des plis aura lieu à la date indiquée dans l'avis. Seuls les représentants des candidats qui ont remis une offre personnellement avant l'heure indiquée seront invités à participer à la séance publique d'ouverture des plis.

ARTICLE 14 – CALENDRIER RECAPITULATIF DU PROCESSUS DE PASSATION DE MARCHÉ :

| Désignation | Dates / Périodes |
|--|-------------------------|
| Invitation des candidats | 16/09/2025 |
| Visite des sites | 17/09 au 29/09/2025 |
| Demandes d'explications et de clarifications | 17/09 au 29/09/2025 |
| Réponses aux demandes de clarification | 17/09 au 03/10/2025 |
| Dépôt des plis | 06/10/2025 |
| Ouverture publique des plis | 06/10/2025 |
| Analyse des offres | 07/10/2025 |

ARTICLE 15 - LEGISLATION REGISSANT LE MARCHÉ :

Tous les processus de Passation de Marchés seront réalisés en conformité avec les clauses du manuel de procédures de Plan International en matière d'acquisition des travaux de construction.

ARTICLE 16 - ANNULATION DE LA CONSULTATION :

En cas d'annulation de la consultation, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'AUTORITE CONTRACTANTE
Plan International en Guinée

M. SINDAYIGAYA Evariste
Directeur Pays